



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 7.7.1

Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Domaine(s) d'intervention	151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures) Et éventuellement 150 – Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures)
Intitulé de la fiche action	Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation en Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non : Oui, partiellement : X Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur. Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Les lois du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et du 5 septembre 2018, « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », ont confié à la Région la responsabilité de définir sur son territoire la stratégie en matière de formation afin d'accompagner le développement économique.

Dans ce cadre le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) fixe comme objectifs de :

- analyser les besoins à moyen terme du territoire en matière d'emplois, de compétences et de qualifications,
- définir et organiser l'offre de formation professionnelle des personnes en recherche d'insertion afin de répondre aux enjeux économiques de la région.

Il convient concomitamment de renforcer l'ingénierie et l'analyse des besoins du territoire afin d'adapter au mieux l'appareil de formation et maximiser ainsi les chances d'insertion des bénéficiaires.

Il s'agit de :

- structurer la fonction d'observation partagée du territoire et d'accompagner les acteurs économiques dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,
- de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation professionnelle et les besoins en compétences du territoire,
- d'accompagner les financeurs à la programmation de formations professionnelles adaptées au contexte économique de la Réunion, et ainsi permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétences des réunionnais dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie, et de soutenir le développement économique lié aux métiers de demain.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre d'une ingénierie en matière de recueil, de synthèse et d'analyse des données du territoire, afin de les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs. En effet, l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de formation et d'orientation, l'animation et l'accompagnement des acteurs, permettent notamment d'améliorer l'ingénierie de formation et d'accroître l'efficacité du système en conciliant, dès la conception des actions de formation, les attentes des individus, celles du monde économique, la faisabilité pédagogique et les moyens financiers disponibles.

Dès lors, il s'agira notamment de soutenir des formations correspondant à des besoins prioritaires du territoire tels que la bioéconomie, l'économie bleue, le tourisme, la santé, les services à la personne, sans méconnaître la nécessité de maintenir une offre de base dans les qualifications tels que le BTP dans des filières qualifiantes, professionnalisantes ou relevant de l'enseignement supérieur et la formation au numérique.

L'action s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous.

Cette action a été définie conformément au cadre établi entre l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ 21-27 et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ de La Réunion 21-27.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences vise à améliorer la mise à disposition de données économiques et sociales actualisées et pertinentes aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation. L'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques vise à optimiser la définition et l'organisation du service public de l'orientation et de l'offre de formation professionnelle et ainsi répondre de façon réactive et efficace aux besoins des secteurs économiques et aux attentes des publics.

Il s'agit notamment :

- de mobiliser les sources de données en particulier auprès des acteurs du territoire ;
- de développer les outils afin de connaître et anticiper les besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et des publics ;
- d'accompagner les pouvoirs publics :
 - En mettant en place des outils d'observations et de prospectives des métiers et des compétences ;

- En s'appuyant sur les démarches publiques et privées d'observation sectorielle et territoriale ;
- d'accompagner les démarches d'information et d'orientation des acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- d'accompagner la structuration des branches professionnelles afin de leur permettre de s'adapter aux évolutions économiques ;
- d'accompagner l'évolution des modes d'apprentissage et des méthodes pédagogiques, de participer au développement de dispositifs, de modes et de méthodes innovants pour permettre l'adaptation permanente du secteur de la formation à la Réunion.

Résultats attendus :

Les actions déployées au titre de la fiche action doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme FEDER-FSE+ 21-27 de La Réunion. Il s'agit d'améliorer la mise à disposition de données économiques et sociales actualisées et pertinentes, l'accompagnement des porteurs de projet et l'information du public.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante :

Une convention de financement tripartite Etat – Région - porteur de projet précise les lignes de partage entre les parties et les financements communautaires associés.

Les programmes d'actions se déclinent notamment en plusieurs axes d'intervention :

- le recueil des données publiques et/ou privées sur les besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et sur les attentes des publics ;
- l'analyse prospective de ces données avec la réalisation d'études complémentaires selon le besoin ;
- la mise en place d'un observatoire régional prospectif partagé des emplois et des compétences afin d'accompagner les projets et les politiques publiques ;
- l'appui à l'animation et à la mise en œuvre des politiques publiques d'orientation et de formation dans le cadre du CPRDFOP et/ou du SPRO (offre de services, partenariats, ...) ;
- l'animation et l'accompagnement des acteurs du CPRDFOP et du SPRO, notamment pour contribuer à l'évolution des modes d'apprentissage et des méthodes pédagogiques.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Associations, GIP, Collectivités territoriales

Public-cible :

Actions d'ingénierie, accompagnement des porteurs de projet et actions d'information collective à destination :

- des acteurs du CPRDFOP et/ou du SPRO (notamment collectivités, établissements publics, financeurs de la formation professionnelle, structures d'accueil et d'orientation), ainsi que des partenaires sociaux, entreprises et branches professionnelles, établissements de formation.
- des bénéficiaires finaux, en particulier les inactifs et les chômeurs, dans le cadre de la construction de leur parcours professionnels.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses directes de personnel (à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction - exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul - et qu'elles correspondent aux rémunérations habituellement versées pour les catégories de fonction concernées ou soient conformes aux conventions collectives, à la réglementation applicable...) > Coûts des programmes d'actions mis en œuvre (coûts d'ingénierie, prestations de services, prestations intellectuelles, dépenses indirectes de personnel, frais courants de fonctionnement, ...) > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS) le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 ⁽¹⁾
≥ 90 000€	3 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Au regard des objectifs transverses de cette fiche action et de sa non-contribution aux indicateurs communs retenus au titre du cadre de performance du programme d'une part et de sa surface financière peu significative au regard des autres actions qui seront soutenues au titre du même objectif spécifique, cette action ne fera pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs communautaires.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de faciliter l'accès et le suivi d'un parcours inclusif pour la jeunesse réunionnaise, les opérations sélectionnées devront s'adresser en particulier aux groupes défavorisés. Par ailleurs, elles devront être cohérentes avec le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Critères de sélection spécifiques :

- L'expérience d'un demandeur ayant déjà mené à bien, de manière satisfaisante, des opérations de la même envergure sera appréciée.
- Le demandeur doit avoir la capacité de recueillir et d'analyser les données publiques et/ou privées sur les besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et sur les attentes des publics sur l'ensemble du territoire de la Réunion et si nécessaire au-delà.
- La contribution du projet à l'évolution des modes d'apprentissage et des méthodes pédagogiques via l'ingénierie de formation sera prise en considération.
- Les projets contribuant au développement de dispositifs, de modes ou de méthodes innovants seront valorisés.
- Le porteur de projet doit être inscrit au réseau national défini par le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 ou relever de l'article R. 6123-3 du code du travail.

Mode de sélection des opérations :

Appels à manifestation d'intérêt réguliers, basés sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction sont éligibles.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre a minima :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;

Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail

- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinancier public :		X	

- Taux de subvention UE maximum sur le programme : 85 % de FSE+
- Plan de financement type :

Dépenses éligibles	FSE+	Contrepartie Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail

Site Internet :

www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définis	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 2	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (<i>bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE du SI Région</i>)	
	Le demandeur a la capacité humaine et matérielle de recueillir et d'analyser les données publiques et/ou privées sur les besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et sur les attentes des publics sur l'ensemble du territoire de la Réunion et si nécessaire au-delà	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Dimension inclusive	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	Non : 0* Oui : 2		
Dimension accessibilité de l'opération (accueil des publics en situation de handicap)	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des actions soutenues présentent des aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	Non : 0 * Oui : 2		
Qualité du projet	Le projet contribue à l'évolution des modes d'apprentissage et des méthodes pédagogiques via l'ingénierie de formation	Non : 0 Oui : 3		
	Le projet contribue au développement de dispositifs, de modes ou de méthodes innovants	Non : 0 Oui : 3		
	Le porteur de projet est inscrit au réseau national défini par le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 ou relève de l'article R. 6123-3 Code du travail	Non : 0* Oui : 2		
TOTAL DES POINTS			SUR 20	

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.